

MAIRIE DE BRIE

- 16590-

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BRIE – 16590

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.36, R.37, R.44, R.53-2, R. 225 et R. 225-1 ;

OBJET :

Interdiction de circulation
le Chemin de la Cure –
Le Bourg - Commune de
BRIE

Vu le Code des communes et notamment les articles L131-1 à L131-4 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande de l'entreprise Déménagement Delage. Considérant que pour le bon déroulement de leur intervention, il est nécessaire de fermer à la circulation Chemin de la Cure - Le Bourg - Commune de BRIE

A R R E T E n° 25-04-061-027-T

ARTICLE 1 – Le Chemin de la Cure – Le Bourg – 16590, sera fermé à la circulation pour le bon déroulement de l'entreprise durant la journée du 26 juin de 8h à 17h sauf pour les riverains.

ARTICLE 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise Déménagement Delage (Le Roc - 16330 VARS).

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 - Mrs, le Maire de la Commune de BRIE, le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BRIE, le 28 avril 2025

Le Maire,



Michel BUISSON.